

19 JANVIER 1943

977

295

E 2001 (E) 1968/78/298

*Le Directeur de la Société financière italo-suisse, A. Caflisch,
au Chef de la Section du Contentieux et des Intérêts privés à l'Étranger
du Département politique, R. Kohli*

L Confidentielle

Genève, 19 janvier 1943

En vous remerciant vivement d'avoir bien voulu nous communiquer en son temps le fait que notre Société avait été portée sur la liste noire anglaise¹, je vous adresse ci-joint un exemplaire de la note² que j'ai remise à Mr. Nussbaumer en relation avec cette affaire.

Pour votre orientation, je joins à la présente 3 exemplaires du dernier rapport annuel de notre Conseil d'administration, paru récemment³. Je pense que vous en ferez parvenir un ou deux exemplaires à la Légation suisse à Rome. Je reste naturellement à votre disposition pour vous en adresser des exemplaires supplémentaires au cas où vous le désireriez.

J'ajouterai que Mr. Nussbaumer m'a fait observer que la disposition prévue par la législation américaine, d'après laquelle une société était considérée comme ennemie si le quart de son capital était en mains ennemies, n'est pas appliquée par les autorités anglaises compétentes. Il en ressort que cette question ne doit pas jouer de rôle décisif en l'espèce.

Je ne manquerai pas de prendre contact avec vous de vive voix en ce qui concerne la suite de cette affaire, et vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANNEXE

Copie

Genève, 19 janvier 1943

NOTE SUR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ITALO-SUISSE

Historique. La Société a été constituée en 1902. Dès l'origine, son but a été la concentration et le contrôle de placements suisses dans l'industrie électrique notamment dans l'Italie méridionale. En 1930, en vue de mieux assurer la position des intérêts suisses dans les entreprises italiennes auxquelles la Société participait, un accord intervint avec deux groupes italiens intéressés dans les mêmes entreprises qui entrèrent dans la Société Financière Italo-Suisse en apportant en contrepartie des participations qu'elles détenaient dans l'industrie électrique de l'Italie septentrionale et centrale.

La participation étrangère représente le 25,8% du capital de la Société Financière Italo-Suisse. Elle n'assure cependant que le 22,9% des votes dans l'assemblée générale des actionnaires, le capi-

1. *La Société financière italo-suisse figure sur cette liste dès décembre 1942.*

2. *Reproduit en annexe au présent document.*

3. *Non reproduit. Cf. aussi DDS, vol. 13, p. 643.*

tal de la Société étant composé de deux catégories d'actions qui n'ont pas le même nombre de voix. Les groupes italiens en question n'ont pas d'autres intérêts dans la Société Financière Italo-Suisse, dont les bénéficiaires sont donc en très grande majorité suisses. Aussi la Société est-elle considérée comme société suisse par les autorités compétentes suisses, par exemple par rapport aux clearing avec l'étranger.

Conseil d'administration. Sur 15 membres, 3 seulement sont italiens et représentent les dits groupes. Les 12 autres administrateurs sont suisses et représentent des banques et des sociétés financières suisses importantes et connues.

L'activité de la Société, très réduite depuis 1936 à la suite du blocage des capitaux étrangers en Italie, s'est bornée depuis l'entrée en guerre de l'Italie, à la simple administration de ses actifs. Ne pouvant pas rapatrier ses capitaux investis en Italie, la Société s'est abstenue, d'autre part, de tout transfert de fonds nouveaux dans ce pays. Son Conseil d'administration suit une politique tendant à prélever sur les recettes les fonds nécessaires pour faire face aux frais généraux et aux impôts en Suisse pendant quelques années, en attendant que la paix permette un nouvel examen de la situation.

Quelques commentaires sur le bilan de la Société préciseront sa structure très simple:

Le principal actif est *le portefeuille-titres* (valeur d'estimation au 30 juin 1942: Fr. suisses 37 802 662.-). Il est composé exclusivement d'actions d'entreprises électriques en Italie, dont les $\frac{2}{3}$ env. sont des actions de la Società Meridionale di Elettricità, le $\frac{1}{3}$ restant des actions Edison, Selt-Valdarno, Romana di Elettricità, Cieli, Telefonica Tirrena, Gaz de Naples. Ces participations sont toutes en possession de la Société depuis fort longtemps et sont donc antérieures à l'entrée en guerre de l'Italie. Des variations dans le nombre des actions de chaque société détenues par la Société ne sont intervenues qu'à l'occasion d'augmentations de capital des sociétés en question, la Société Financière Italo-Suisse s'efforçant de réduire le prix de revient de son portefeuille en souscrivant à cette occasion des actions nouvelles à des conditions avantageuses, moyennant le produit de la vente d'actions anciennes qu'elle possédait. Ces souscriptions n'impliquaient donc aucun transfert de fonds en Italie. Toutes les actions appartenant à la Société étaient déposées en Italie dès avant 1936 sous dossier «svizzero» bloqué, à l'exception d'une partie insignifiante se trouvant en Suisse.

Ce dernier se monte en tout, y compris les sommes amorties, à Fr. suisses 51 000.-; il est donc insignifiant par rapport aux placements faits sous forme d'actions dans la même entreprise qui ont une valeur de plusieurs dizaines de millions. Le solde débiteur est antérieur à l'entrée en guerre de l'Italie, à l'exception des intérêts débités depuis et de quelques débours concernant les frais de voyage des administrateurs suisses représentant notre Société au Conseil d'administration de la Società Meridionale di Elettricità, et des publications faites dans la presse suisse dans l'intérêt des propriétaires suisses d'actions de la Società Meridionale di Elettricità cotées aux bourses suisses. Il n'existe donc aucun crédit ouvert directement ou indirectement à une entreprise étrangère.

Les créanciers divers et autres postes du passif (au 30 juin 1942: Fr. suisses 1 728 527.-) ne contiennent aucun engagement envers l'étranger. Sont compris dans ce poste, outre quelques coupons pas encore encaissés par le public, des impôts à payer en Suisse et des provisions pour impôts pour env. Fr. 700 000.- ainsi qu'une réserve interne pour éventualités diverses pour Fr. 800 000. Le solde est représenté par des comptes d'ordre purement comptables, particulièrement des intérêts et dividendes en attente d'encaissement figurant à la fois à l'actif et au passif du bilan. La Société ne gère pas de dépôt de titres ou d'espèces appartenant directement ou indirectement à des tiers.

Le compte de profits & pertes, c'est-à-dire le compte de gestion, démontre que la Société n'a pas d'autre activité que celle de la gestion de ses propres placements; ses recettes proviennent, en effet, presque exclusivement du produit de son portefeuille-titres qui lui est transféré par le clearing et en partie insignifiante des intérêts de ses placements temporaires et comptes en banque en Suisse. D'autre part, les frais généraux proprement dits sont minimes, la Société ne disposant, étant donné la nature de son activité, que d'un personnel restreint. Parmi les frais généraux, seul le poste des impôts à payer en Suisse et des réserves qui sont faites à cet effet, est important (env. Fr.s. 700 000.-). Le poste Commissions payées (au 30 juin 1942: Fr.s. 13 461.-) représente des commissions dues aux banques suisses pour le paiement des coupons de notre Société et les affidavits de clearing.

19 JANVIER 1943

979

Les dividendes payés par notre Société ont été considérablement réduits cette année afin de reporter à nouveau env. un million de francs suisses. En outre, près de Fr.s. 400 000.– env. ont été mis aux réserves, outre une réserve interne de près de Fr.s. 300 000.– faite pour le paiement d'impôts futurs. Le dividende réparti aux actions privilégiées a été réduit de Fr. 14.– à Fr. 9.– alors que les autres catégories de titres ne reçoivent pas de dividende. Les dividendes sur les actions appartenant aux groupes italiens intéressés à notre Société sont transférés par l'entremise du clearing italo-suisse et ne représentent ainsi en fait qu'un remboursement partiel de sommes que notre Société a reçues du clearing dans le cours de l'exercice. Etant donné le développement actuel défavorable du clearing, les recettes de la Société sont diminuées de plus de la moitié dans l'exercice en cours. Cela aura pour conséquence de réduire proportionnellement les dividendes payables par la Société à l'avenir.

Résumé. Il ressort de ce qui précède que l'activité de la Société se borne à l'administration de capitaux placés en Italie avant la guerre, c'est-à-dire à la sauvegarde d'intérêts suisses anciens. Elle se déroule dans le cadre des accords de clearing en vigueur entre la Suisse et l'Italie. La Société a versé au clearing pour l'exercice écoulé et l'exercice précédent env. Fr.s. 840 000.– par an alors qu'elle en recevait plus de Fr.s. quatre millions et demi, c'est-à-dire env. plus de cinq fois autant. Elle recevait donc du clearing des sommes représentant le multiple de celles qu'elle y a versées. Elle n'a fait, d'autre part, aucun versement direct ou indirect en devises libes à des sociétés étrangères depuis l'entrée en guerre de l'Italie.